



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <a href="#">Note de Service du 13/01/1984</a> (B.O. n°4 du 26/01/1984).</li> <li>➤ <a href="#">Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <a href="#">Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : circulaire n°2017-116 du 06/10/2017.</a></li> <li>➤ <b>Note de Service du 12/09/2005.</b></li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><u>Elémentaire</u> :</p> <p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité cyclisme sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en cyclisme (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants à agréer</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral cyclisme dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur.</li> <li><input type="checkbox"/> Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route.</li> <li><input type="checkbox"/> La distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS C1 <input type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> C3 <input checked="" type="checkbox"/>	
Lieux d'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Piste cyclable de préférence, routes et chemins.</li> </ul>
Sécurité	<p>Il est indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ que les élèves maîtrisent le code de la route ;</li> <li>▪ de se renseigner sur les conditions météorologiques (annulation possible) ;</li> <li>▪ de connaître les numéros d'urgence.</li> </ul> <p>Il est souhaitable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de prévoir un encadrement d'un adulte pour 6 élèves</li> <li>▪ de prévoir un véhicule d'accompagnement avec un vélo de secours pour les problèmes d'ordre matériel et non pour le transport des élèves ;</li> <li>▪ pour les parcours sur route, de prévenir la police nationale ou la gendarmerie.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés).</li> <li>▪ Prévoir boissons (eau) et aliments énergétiques.</li> <li>▪ Trousse de réparation (maillon de chaîne, chambre à air, rustines, pompe à vélo, kit anti crevaison...).</li> <li>▪ Trousse de secours.</li> <li>▪ Téléphone portable.</li> </ul>
Propositions d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir une séquence d'apprentissage à l'école même (maîtrise de l'engin et pratique de groupe).</li> <li>▪ Reconnaître l'itinéraire avant la sortie, prévoir un itinéraire de substitution, avoir une carte avec points de regroupements.</li> <li>▪ Placer à l'avant un élève capable d'imprimer un rythme moyen à l'ensemble du groupe.</li> <li>▪ Prévoir un adulte en serre file, un autre en tire file.</li> <li>▪ Constituer une liste nominative par groupe.</li> </ul>



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <a href="#">Note de Service du 13/01/1984</a> (B.O. n°4 du 26/01/1984).</li> <li>➤ <a href="#">Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <a href="#">Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</a> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> <li>➤ <b>Note de Service du 12/09/2005.</b></li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><b>Elémentaire :</b>            Activité à taux d'encadrement renforcé – la présence d'accompagnateurs autorisés par le directeur est obligatoire.            Pour une sortie occasionnelle : ces accompagnateurs sont autorisés par le directeur pour les tâches matérielles, l'aide à la sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un accompagnateur autorisé par le directeur ou un autre enseignant.</li> <li><input type="checkbox"/> Au-delà de 24 élèves, un accompagnateur autorisé par le directeur ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</li> <li><input type="checkbox"/> Il est possible d'associer un intervenant réputé agréé ou bénévole agréé.</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur.</li> <li><input type="checkbox"/> Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route.</li> <li><input type="checkbox"/> La distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<b>C1</b> <input type="checkbox"/> <b>C2</b> <input type="checkbox"/> <b>C3</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lieux d'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Piste cyclable de préférence, routes.</li> </ul>
Sécurité	<p>Il est indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ que les élèves maîtrisent le code de la route ;</li> <li>▪ de se renseigner sur les conditions météorologiques (annulation possible) ;</li> <li>▪ de connaître les numéros d'urgence.</li> </ul> <p>Il est souhaitable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de prévoir un encadrement d'un adulte pour 6 élèves</li> <li>▪ de prévoir un véhicule d'accompagnement avec un vélo de secours pour les problèmes d'ordre matériel et non pour le transport des élèves ;</li> <li>▪ pour les parcours sur route, de prévenir la police nationale ou la gendarmerie.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés).</li> <li>▪ Prévoir boissons (eau) et aliments énergétiques.</li> <li>▪ Trousse de réparation (maillon de chaîne, chambre à air, rustines, pompe à vélo, kit anti crevaison...).</li> <li>▪ Trousse de secours.</li> <li>▪ Téléphone portable.</li> </ul>
Propositions d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir une séquence d'apprentissage à l'école même (maîtrise de l'engin et pratique de groupe).</li> <li>▪ Reconnaître l'itinéraire avant la sortie, prévoir un itinéraire de substitution, avoir une carte avec points de regroupements.</li> <li>▪ Placer à l'avant un élève capable d'imprimer un rythme moyen à l'ensemble du groupe.</li> <li>▪ Prévoir un adulte en serre file, un autre en tire file.</li> <li>▪ Constituer une liste nominative par groupe.</li> </ul>



PROCEDURES	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <a href="#">Note de Service du 13/01/1984</a> (B.O. n°4 du 26/01/1984).</li> <li>➤ <a href="#">Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21/09/1999</a> parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999.</li> <li>➤ <a href="#">Encadrement des activités physiques et sportives pour les écoles maternelles et élémentaires publiques</a> - B.O. n°34 du 12 octobre 2017 : <a href="#">circulaire n°2017-116 du 06/10/2017</a>.</li> <li>➤ <b>Note de Service du 12/09/05.</b></li> </ul>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La sortie scolaire est autorisée par le directeur d'école.</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.</li> <li><input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.</li> <li><input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée.</li> </ul>
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.</li> <li><input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.</li> </ul>
<b>Taux d'encadrement renforcé</b>	<p><b>Elémentaire :</b> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant supplémentaire.</p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants réputés agréés</u> (formulaire autorisation EPS2 ou EPS3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité cyclisme sur temps scolaire ;</li> <li>• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en cyclisme (service des sports) ;</li> <li>• enseignants du 1<sup>er</sup> degré (temps partiel, en disponibilité ou retraités), professeurs d'EPS.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <u>Intervenants à agréer</u> (formulaire agrément EPS1) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adulte bénévole titulaire d'un brevet fédéral cyclisme dont l'honorabilité est à vérifier.</li> </ul> </li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur.</li> <li><input type="checkbox"/> Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route.</li> <li><input type="checkbox"/> La distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante.</li> </ul>
RECOMMANDATIONS	
	<b>C1</b> <input type="checkbox"/> <b>C2</b> <input type="checkbox"/> <b>C3</b> <input checked="" type="checkbox"/>
Lieux d'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pistes et chemins peu accidentés ; structure agréée (en salle type Stride).</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconnaître l'itinéraire avant la sortie, prévoir un itinéraire de substitution, avoir une carte avec points de regroupements.</li> <li>▪ Se renseigner sur les conditions météorologiques (annulation possible).</li> <li>▪ Connaître les numéros d'urgence et celui de l'école.</li> <li>▪ Constituer une liste nominative par groupe.</li> </ul> <p>Il est souhaitable de prévoir un véhicule d'accompagnement avec un vélo de secours pour les problèmes d'ordre matériel et non pour le transport des élèves.</p>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés).</li> <li>▪ Prévoir boissons (eau) et aliments énergétiques.</li> <li>▪ Trousse de réparation (maillon de chaîne, chambre à air, rustines, pompe à vélo, kit anti crevaison...).</li> <li>▪ Trousse de secours.</li> <li>▪ Téléphone portable.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir une séquence d'apprentissage à l'école même (maîtrise de l'engin et pratique de groupe).</li> <li>▪ Placer à l'avant un élève capable d'imprimer un rythme moyen à l'ensemble du groupe, l'adulte se positionnera à l'arrière ou remontera le groupe selon les circonstances.</li> <li>▪ Prévoir un adulte en serre file.</li> </ul>

## **Quelles sont les conditions de l'enseignement du vélo, dans ses différentes formes, à l'école ?**

*Réponses faites par la direction générale de l'enseignement scolaire aux questions posées par les parlementaires ou les inspecteurs d'académie afin d'éclairer les conditions d'enseignement, suite à la parution de la **Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/1999 sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.***

*Yves Touchard, chargé de mission EPS au ministère de l'Education Nationale. Revue EPS1 n°137, mars-avril 2008, p.10.*

En réponse à des questions fréquemment posées concernant les pratiques de la bicyclette, la Direction de l'enseignement scolaire a été amenée à préciser que lorsqu'il est question de vélo *tout terrain*, la circulaire relative aux sorties scolaires évoque la pratique avec des engins appelés VTT, utilisés sur des terrains naturels accidentés pouvant avoir des pentes supérieures à 30% ou des chemins escarpés ne permettant pas le croisement de deux VTT... Il ne s'agit donc pas des pratiques courantes possibles dans les cours d'écoles ou sur des chemins vicinaux, voire des prairies.

Il convient de préciser que l'apprentissage de la bicyclette n'entre pas dans le cadre des activités à encadrement renforcé. *Seules les sorties sur route le sont ainsi que la pratique du VTT qui est, selon la définition ci-dessus, une discipline sportive et non une simple utilisation d'un engin qualifié de VTT.*

Ainsi, dans l'immense majorité des cas, dans la cour d'école, sur le stade ou sur un terrain vague, l'enseignant est généralement suffisamment qualifié et compétent pour conduire ses séances seul, surtout s'il utilise les documentations techniques et pédagogiques existantes.

En ce qui concerne les activités d'enseignement, l'intervention des bénévoles doit être exceptionnelle, réservée au cas où il n'y aurait aucun professionnel disponible. Dans ce cas, il est nécessaire de procéder à une vérification des compétences avant de proposer un agrément au Directeur académique.

En revanche, pour des randonnées faisant appel aux voies de circulation ouvertes au public, il y aura lieu d'avoir un encadrement renforcé qui, autour du maître, pourra n'être constitué que de bénévoles autorisés par le directeur, à la condition expresse que l'enseignant responsable de la sortie ait explicitement précisé, à tous ces participants, le champ et les limites de leurs missions.